



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
mairiealsting@rtvc.fr

ARRETE MUNICIPAL

n° 29/2018

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison de travaux de branchement gaz, prévus du vendredi 09 novembre au mardi 13 novembre 2018, au 6 rue des Cerises et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société CTLEC, Morsbach, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation, entre les immeubles n°1 et n° 17 rue des Cerises, se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, soit au moyen de feux tricolores, soit de manière manuelle, pour la durée des travaux du 09 au 13 novembre prochain. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 30 octobre 2018

Le Maire, HEHN Jean-Claude



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
mairiealsting@rtvc.fr

ARRETÉ MUNICIPAL
n° 30/2018

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

ARRETE :

Article 1^{er} - En raison du «Marché de Noël» organisé par l'A.S.C.A. le dimanche 25 novembre 2018 à la salle polyvalente, rue de la Vallée, la circulation sera réglementée comme suit :

Article 2 - La circulation le dimanche 25 novembre prochain, de 9h00 à 18h00, devra se faire de la façon suivante :

- Rue de la Vallée dans le sens de l'immeuble n° 4 à l'immeuble n° 34
- Rue du Stade dans le sens de l'immeuble n° 4 à l'immeuble n° 40
- Rue Saint-Pierre dans le sens de l'immeuble n° 1 à l'immeuble n° 54
- Rue de l'Ecole dans le sens de l'immeuble n° 21 à l'immeuble n° 1

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 30 octobre 2018

Le Maire, HEHN Jean-Claude